La procédure d'enlèvement des véhicules

La gendarmerie ou la police municipale dépose un **avertissement** sur le véhicule pour informer son propriétaire des risques encourus.

Le propriétaire n'est pas connu

Identification du propriétaire par les services compétents (gendarmerie et préfecture)

Si, au bout de quelques jours, le véhicule est toujours là

Verbalisation et mise en demeure. Le propriétaire doit payer une amende et déplacer son véhicule. La police municipale ou la gendarmerie lui envoie un courrier recommandé avec accusé de réception, lui indiquant que son véhicule risque d'aller en fourrière.

Le propriétaire n'a pas retiré son véhicule à expiration du délai

Prescription de la mise en fourrière par la police municipale ou la gendarmerie. Le véhicule génant est inspecté avant son enlèvement. Si, fait très rare, le véhicule est endommagé au cours du transport, le propriétaire a droit à un recours.

Enlèvement du véhicule par les services de la fourrière

Notification de la mise en fourrière. La police municipale ou la mairie prévient le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la mise en fourrière. Il est fortement conseillé de se manifester rapidement : chaque jour de garde est payant.

Le propriétaire vient chercher son véhicule dans un délai de :
- 10 jours si l'expert l'a classé dans la catégorie "épave"
- 30 jours dans les autres cas

Restitution du véhicule à son propriétaire

Le propriétaire ne vient pas chercher son véhicule

Le véhicule est considéré comme abandonné. Il peut donc être :
- soit vendu aux enchères par le service des Domaines (service de l'État)
- soit mené à la casse, si sa valeur est inférieur à 765€